

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1544)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 1ER B

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 7 :

« 3. Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, lorsque ses intérêts... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette formulation conserve l'objectif affiché de prévention des conflits d'intérêts sans stigmatiser l'élu local.